

Formulaire de demande de dérogation mineure

#demande réservé à l'administration :

Rivière-Beaudette

1- Information relative aux dérogations mineures :

1.1 Procédure :

- Transmission, par le demandeur, des documents requis.
- Étude du dossier par l'inspecteur municipal.
- Étude de la demande par le CCU (comité consultatif d'urbanisme) et recommandation au Conseil municipal.
- Avis public.
- Consultation public et décision du Conseil municipal.
- Transmission de la décision au demandeur.

1.2 Frais et documents requis lors du dépôt de la demande ;

Frais exigés pour une demande de dérogation mineure :
 Non remboursable quel que soit le sort réservé à la demande : 300.00 \$
 Dépôt couvrant les frais de l'avis public (montant à déterminer)

Documents requis pour une demande de dérogation mineure relative au terrain ou aux marges :

- Plan d'implantation préparé et signé par un arpenteur géomètre montrant :
 - Les limites et la superficie de terrain ;
 - La localisation du bâtiment ou de la construction ;
 - La distance entre le bâtiment, la construction et les limites du terrain
 - Servitude, ligne des eaux et toutes informations pertinentes demandées par le fonctionnaire.

2- Identification du lieu des travaux :

Adresse complète :

Numéro de lot :

3 766 894

3- Identification du requérant :

Nom complète :

JEAN-GUY LABAEGUE

Adresse complète :

1296 ch ST-CLAIRE - R-Beaudette QC

No. de téléphone :

[REDACTED]

4- Identification du propriétaire :

Même que le requérant ? Oui Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

No. de téléphone :

5- Identification de l'entrepreneur:

Nom complète :

Entreprise Marloau (9251-4595 au Fax.)

Adresse complète :

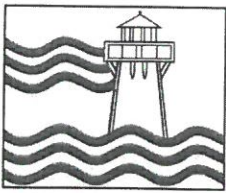
62 Henri Rivière-Beaudette

No. de téléphone :

[REDACTED]

No. de RBQ.

5643-7171-01



Formulaire de demande de dérogation mineure

#demande réservé à l'administration :

Municipalité de
Rivière-Beaudette

6- Nature de la demande:

La dérogation mineure affecte un :

-Bâtiment existant : -Bâtiment projeté
-Bâtiment en construction : -Terrain

Cette construction a-t-elle déjà fait l'objet d'un permis ou d'un certificat? Oui Non
Si oui, date :

7- Objet de la demande et raison motivant la demande:

marge latérale gauche
5,01 m au lieu de 6 m
(seulement le coin)

8- À l'usage du bureau:

Formulaire dûment rempli, reçu le _____

- PLAN D'IMPLANTATION Oui Non
- FRAIS PAYÉS ; -Analyse de la demande : Oui Non
-Publication avis public: Oui Non

11- Signature et date de la demande :

Je, JEAN-GUY LABRECQUE déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts au meilleur de ma connaissance et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des Règlements, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétés comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions de la présente demande de permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

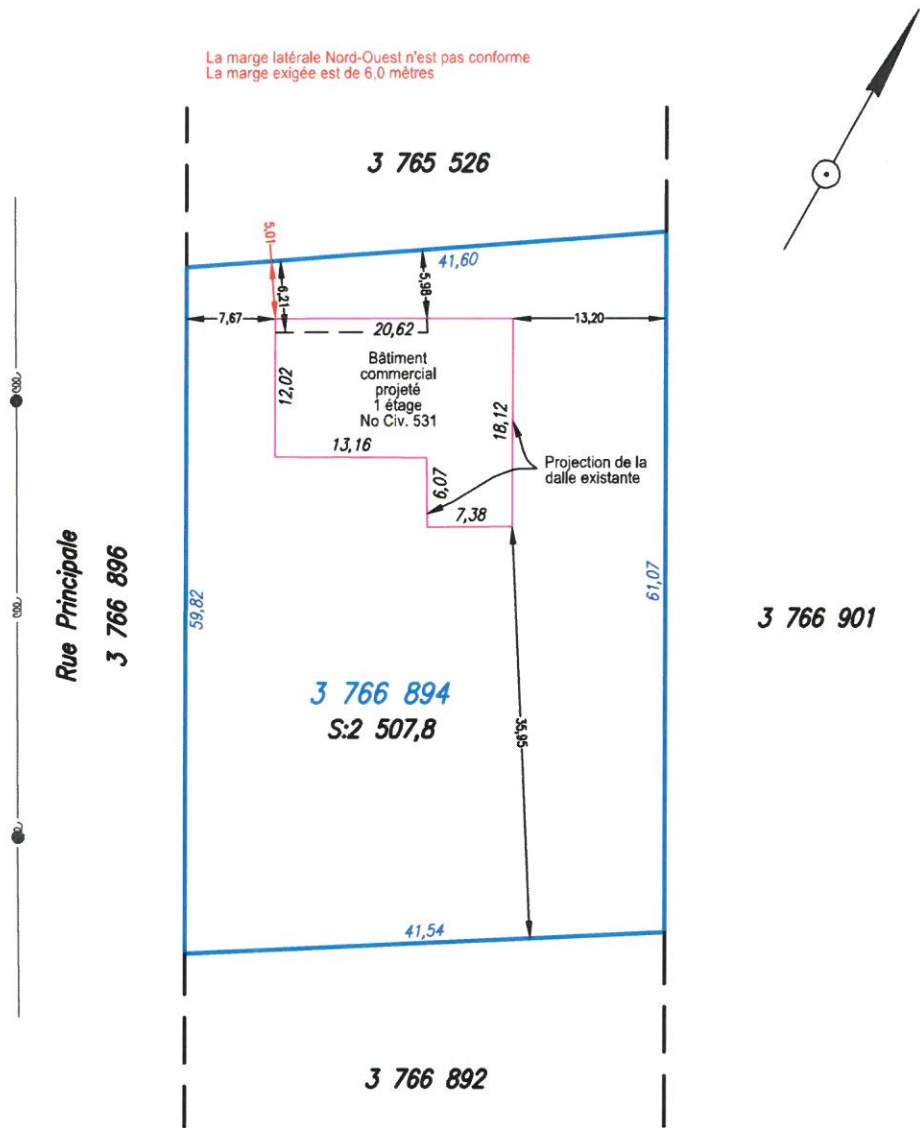
Par le fait même j'autorise le fonctionnaire désigné à faire tous les vérifications qu'il juge nécessaire pour l'analyse de la demande.

Signature : _____ Date : _____

Mandataire :

Signature : Jean Guy Labrecque Date : 18-4-2020

La marge latérale Nord-Ouest n'est pas conforme
La marge exigée est de 6,0 mètres




SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE

Attendre le permis de construction avant de débiter les travaux.
Pour toute modification ou installation n'apparaissant pas sur ce plan comme les thermopompes et réservoir de propane, le client doit vérifier la réglementation en vigueur.

VERSION	DATE	NATURE
1	2019/11/18	Pour approbation

X Clôture Mandant: Patrick Marleau
But: Fins de construction
N.B. Les mesures inscrites sur ce document sont en mètres (SI).

Titre du projet: PLAN PROJET D'IMPLANTATION		Cadastré: QUÉBEC	
Copie conforme à l'original		Lot(s): 3 766 894	Circonscription foncière: VAUDREUIL
par: _____		Municipalité: RIVIÈRE-BEAUDETTE	
Préparé à Coteau-du-Lac le 18 novembre 2019		Echelle: 1 : 500	Date du levé: 2019-11-15
par: Signé : Eric Coulombe		Dossier: F2019-16659	
ERIC COULOMBE Arpenteur-Géomètre			
Minute: 7811			
237 chemin du Fleuve Coteau-du-Lac, P.Q. J0P 1B0 Tél. : (450) 308-2772			

2.3. **MARGES ET COURS**

Une marge ou une cour ne peut être considérée comme telle, au sens du présent règlement, que pour un seul terrain (voir croquis 1).

2.3.1. LES MARGES

Les dimensions des marges sont prescrites pour chaque zone dans la grille des usages et normes, sauf en ce qui concerne les cas spécifiques du présent chapitre.

2.3.2. MARGES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS DE PETIT GABARIT

Nonobstant les marges prescrites à la grille des usages et normes, les marges applicables aux constructions de petit gabarit sont les suivantes :

- a) marge avant minimale : marge du bâtiment principal prescrite à la grille des usages et normes;
- b) marge latérale minimale : deux mètres (2 m);
- c) total des deux marges latérales minimales : quatre mètres (4 m);
- d) marge arrière minimale : quatre mètres (4 m).

2.3.3. MARGES AVANT

2.3.3.1. RÈGLE GÉNÉRALE

Sur tous les terrains, y compris les terrains d'angle et les terrains transversaux, les marges avant prescrites doivent être observées sur tous les côtés du terrain bornés par une rue.

2.3.3.2. RÈGLE D'EXCEPTION POUR TOUT NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ADJACENT À UN OU DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX EXISTANTS SIS AU-DELÀ DE LA MARGE AVANT MINIMALE PRESCRITE.

Lorsqu'il existe, sur un ou des terrains adjacentes situées à moins de cinquante mètres (50 m), un ou des bâtiments principaux implantés à plus de trois mètres (3 m) au-delà de la marge avant prescrite à la grille des usages et normes, une marge avant minimale supérieure à la marge prescrite devient obligatoire pour le bâtiment projeté et est établie comme suit :

- a) Lorsque chacun des terrains adjacents est déjà construit au moment où un permis ou certificat d'autorisation est demandé, le recul minimal obligatoire est établi par la formule :

$$R = \frac{r' + r''}{2}$$

Où R est le recul minimal obligatoire exprimé en mètres pour le bâtiment projeté et r' et r'', le recul en mètres de chacun des bâtiments existants sur chacun des terrains adjacents au moment où le permis ou certificat d'autorisation est demandé.

Règlement de zonage numéro 1991-18
Annexe 1 : Grille des usages et normes

	Zone		Cr	Cr	Cr	Ra	Ra	Cr	Cr	
			301	301	301	302	303	304	304	
Usages permis	RÉSIDENTIELLE									
	Unifamilial		*	*	*	*			*	
	Bi et trifamilial		*						*	
	Multifamilial		*						*	
	Maison mobile									
	Mixte									
	Équestre									
	COMMERCIAL									
	Voisinage		*						*	
	Village									
	Régional		*						*	
	Spécial		*						*	
	Appoint									
	Récréatif									
	INDUSTRIE									
	Prestige									
	Léger									
	Lourd									
	COMMUNAUTAIRE									
	Espace verts et emprises		*	*	*	*	*	*	*	*
	Administratif									
	Récréatif									
	Utilité publique									
	AGRICOLE									
	Agricole									
	Usage spécifiquement		Permis							
			Exclus							
	Dispositions particulières	Application générale Articles : 3.1		1 – 2	1 – 2	1 – 2	1 – 2	1 – 2	1 – 2	1 – 2
		Application spécifique Articles : 3.2		2	2	2	4	4	2	2
	Structure du bâtiment principal	Isolée		*	*		*	*	*	*
		Jumelée				*				
		Contiguë								
	Terrain	Superficie (m ²)		Min. 2 800 (1)	2 800 (1)	2 800 (1)	2 800 (1)	2 800 (1)	2 800 (1)	2 800 (1)
		Profondeur (m)		Min. 30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)
		Frontage (m)		Min. 48,7 (1)	48,7 (1)	48,7 (1)	48,7 (1)	48,7 (1)	48,7 (1)	48,7 (1)
	Bâtiment principal	Hauteur (en étage)		Min. 1	1	1	1	1	1	1
				Max. 3	3	3	2	2	3	3
		Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)		1 étage	90	90	90	90	90	90
				2 étages et plus	70	70	70	70	70	70
		Largeur (m)		Min. 7	7	7	7	7	7	7
	Profondeur		Min. 6	6	6	6	6	6	6	
	Marges du bâtiment principal	Avant (m)		Min. 7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62
		Latérale (m)		Min. 6	6	6	6	6	6	6
		Total des deux latérales (m)		Min. 12	12	6	12	12	12	12
	Densité du bâtiment principal	Arrière (m)		Min. 9,14	9,14	9,14	9,14	9,14	9,14	9,14
		Logements/bâtiment		Max. 0	6	1	1	1	0	6
		Densité nette log/ha		Max. 0	25	25	3,6	3,6	0	25
Amendements	Rapport espace bâti/terrain		Max. 0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
	Au secteur numéro									
	À un nouveau secteur numéro									
Notes	À l'usage permis									
	Aux limites									
	Autres									
	Numéro de règlement									
	(1) Cette norme s'applique dans le cas de terrains non-riverains qui ne sont pas desservis et qui sont situés à l'extérieur du corridor riverain. Dans les autres cas, il faut respecter les normes de l'article 3.1.5 du règlement de lotissement numéro 9120.									